

ABONNEMENT.

Saumur :	
En an.	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
En an.	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Février 1875.

Bulletin politique.

Le vote de samedi a jeté le désarroi dans l'Assemblée qui ne sait plus bien ce qu'elle fait et encore moins où elle va.

Lundi, à l'ouverture de la séance, la commission n'était pas prête : elle s'était réunie pour aviser à la situation. Elle discutait la question de savoir si le meilleur parti à prendre pour elle n'était pas de se désintéresser entièrement du projet qui venait de changer complètement de sens.

Le président a suspendu la séance pendant une demi-heure pour lui donner le temps d'adopter une résolution. Le vrai parti à prendre était bien celui d'abandonner le projet et de laisser le soin de la discussion à ceux qui venaient de se l'approprier en en changeant aussi radicalement la signification.

Le projet, conséquent avec la loi du 20 novembre, se bornait à organiser le Septennat personnel, c'est-à-dire à fortifier les pouvoirs conférés au maréchal de Mac-Mahon. L'amendement Wallon en a fait une organisation républicaine complète en effaçant le nom du maréchal pour lui substituer un président sans autre désignation, et en stipulant que ce président serait nommé tous les sept ans.

Au lieu de se désintéresser du débat, la commission a accepté la situation nouvelle. Elle a pris l'article Wallon comme la base d'un gouvernement à instituer. Elle a donc logiquement fait disparaître le nom du maréchal de tous les articles de son projet. Sa formule était jusqu'alors : « Le maréchal-président de la République ; » comme la présidence est devenue une institution (jusqu'à nouvel ordre), institution qui peut passer en d'autres mains, elle lui a substitué celle-ci : « Le Président de la République. »

La séance a repris un peu après trois heures.

M. Marcel Barthe est venu développer un amendement dont la disposition principale était que « le Président de la République dispose de l'armée sans pouvoir jamais la commander en personne. »

Retirer le droit de commander l'armée au maréchal de Mac-Mahon qui est beaucoup plus soldat qu'homme politique, et dont l'héroïque bravoure a seule fait l'illustration, était une inspiration malheureuse. En principe, cette réserve serait correcte et conforme au droit républicain ; dans les circonstances actuelles où rien n'est encore déterminé, elle est une sorte de suspicion dont le maréchal a le droit d'être blessé. Un soldat ne renonce pas au droit et au devoir de tirer l'épée pour la France.

La discussion du reste n'a pas été longue.

M. de Chabaud-Latour a déclaré fort nettement et presque avec colère que si cette disposition était adoptée par la Chambre, le maréchal ne resterait pas vingt-quatre heures au pouvoir.

Cette déclaration répondait au sentiment de la Chambre qui supportait mal les phrases de M. Barthe, et qui partageait les susceptibilités du maréchal. Aussi le malheureux orateur s'est empressé de retirer son

amendement sur le conseil de toutes les gauches dont il gênait la manœuvre.

On arrivait alors à ce fameux article 2 (qui par l'adoption de l'article Wallon est devenu l'article 3), c'est-à-dire au droit de dissolution accordé au Président de la République.

Le droit de dissolution est une grosse affaire qui, depuis longtemps, éveille les méfiances de la gauche. Jusqu'au dernier moment, lundi encore, avant la séance, beaucoup de députés de la gauche déclaraient qu'ils ne le voteraient pas. Mais nous sommes dans une situation où les opinions se modifient d'heure en heure, à mesure que grandit l'espoir de voir constituer la République. Les plus opposés au droit de dissolution peuvent le voter s'ils y trouvent un moyen d'arriver à cette organisation légale. On ne peut donc rien prévoir à ce sujet.

Il y a tant d'incertitudes à cet égard que la question a dû être renvoyée.

M. Wallon, qui est en train de s'illustrer et de mériter le nom de père de la République française, a proposé un amendement qui, tout en admettant le droit de dissolution, demande qu'il ne puisse être exercé que sur l'avis conforme du Sénat.

M. le vicomte de Lorgery a combattu non seulement l'amendement, mais le projet de loi, en montrant que le droit de dissolution pour les pouvoirs élus et temporaires était une source de conflits avec le Parlement et une cause de chute inévitable.

Les partis ne se sont point dessinés nettement sur cette question. La commission, qui ne sait plus où elle en est et qui veut gagner du temps pour se reconnaître, a demandé que l'amendement lui fût renvoyé.

M. Dufaure, qui manœuvre pour constituer une nouvelle majorité avec les gauches, et qui entrevoit dans la possibilité de rentrer au ministère la revanche du 24 mai, a saisi l'occasion qui se présentait d'ajourner la question. Il a expliqué que la situation avait complètement changé depuis l'adoption de l'article Wallon, et qu'il fallait mettre le projet en harmonie avec cette situation nouvelle.

Chacun du reste n'était point fâché d'ajourner un débat où l'on marche un peu à tâtons sans savoir où l'on va, sans qu'on puisse prévoir ce qui sortira du vote de cette loi.

Cette loi règle la transmission et l'organisation des pouvoirs ; mais elle présuppose un Sénat, et on ne peut savoir si la Chambre trouvera moyen de constituer un Sénat. La grande lutte aura lieu entre le droit électif et le droit de nomination attribué au chef de l'Etat.

Tout ce qui se fait est donc provisoire jusqu'au moment où sera tranchée la question du Sénat. J'ajoute que toute prévision est devenue impossible depuis que les gauches ont brusquement changé d'attitude, et paraissent disposées à tout accepter pour constituer une nouvelle majorité gouvernementale, pour attirer à elles le maréchal de Mac-Mahon, pour jouer enfin avec lui le même jeu qui leur réussissait si bien avec M. Thiers.

L'Ordre a consacré l'entrefilet qu'on va lire à l'Union :

« L'Union se met à la suite des feuilles radicales pour applaudir à la révocation du sergent de ville Stener, coupable, d'après M. Renault, d'avoir assisté à une messe dite

pour le repos de l'âme de l'empereur Napoléon III. Si le sergent de ville Stener se fût trouvé au service du 24 janvier, à côté des fonctionnaires et des officiers réunis à la chapelle expiatoire de Louis XVI, l'Union eût-elle approuvé la mesure prise contre cet agent ? Non, sans doute. L'Union manque donc de loyauté en célébrant « la juste sévérité et la nécessaire vigilance de l'honorable préfet de police. » Le sergent de ville Stener pratiquait, d'après sa conscience, son droit à la prière, droit que des catholiques devraient au moins respecter s'ils n'ont pas le courage de le défendre. »

A cela, l'Union réplique :

« Les allégations de l'Ordre sont parfaitement injustes. L'Union ne manque ni de loyauté, ni de respect pour le droit à la prière, ni de courage pour défendre ce droit. Seulement, faire du « droit à la prière » le droit à l'indiscipline, c'est une profanation dont les « catholiques » de l'Ordre sont plus capables que nous.

« L'assimilation entre le service du 24 janvier à la chapelle expiatoire et les messes bonapartistes est injustifiable. Louis XVI mourut martyr, sans avoir perdu l'Alsace et la Lorraine, et ne fournit pas de trophées français à l'Allemagne. Napoléon III mourut de maladie, après avoir été solennellement déclaré par un vote de l'Assemblée nationale souveraine responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement du territoire.

« Voilà pourquoi prier publiquement en expiation d'un grand crime national, c'est faire acte de bon citoyen. Afficher des démonstrations pseudo-religieuses pour l'honneur qui fut si fatal à la France, c'est faire acte de sédition contre l'autorité des lois. »

RÉORGANISATION

DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE.

M. le Président de la République vient d'approuver un décret, élaboré par le ministre de la marine, sur la réorganisation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Voici l'analyse de ce document, d'après le Journal des Débats :

« Ce décret, qui ne compte pas moins de 173 articles, traite successivement de la forme du gouvernement, des pouvoirs militaires, administratifs, judiciaires, législatifs, politiques, commerciaux, maritimes, diplomatiques et extraordinaires du gouverneur, des attributions respectives du commandant militaire, de l'ordonnateur, du directeur de l'intérieur, du chef du service judiciaire, du directeur de l'administration pénitentiaire, de la création et de la composition d'un conseil privé, ainsi que du fonctionnement et des attributions politiques, administratives et contentieuses de ce conseil.

« Il résulte de ces diverses dispositions, notamment de ce qui touche l'administration pénitentiaire, que c'est au gouverneur qu'il appartiendra de régler, d'après des prescriptions législatives, les installations des transportés et des déportés, d'arrêter, par des règlements généraux, le classement, la discipline des condamnés, l'organisation du travail, les mesures de répression et les récompenses, d'accorder ou de retirer les concessions de terrain, les autorisations d'établissements particuliers en faveur des transportés, soit sur les lieux de déportation, soit sur la Grande-Terre, les autorisations de travail, soit dans les ateliers des services

publics, soit chez les particuliers, de transmettre les propositions concernant les condamnés qui ont paru dignes de la clémence du gouvernement, et de délivrer aux condamnés les autorisations de se marier.

« Les pouvoirs extraordinaires et de haute police seront exercés dans la colonie, et sauf recours au ministre de la marine, par le gouverneur, qui pourra mander devant lui, lorsque l'intérêt de la tranquillité publique l'exigera, tout habitant, tout négociant ou autre individu qui se trouvera dans l'étendue de son gouvernement. Il pourra faire arrêter, par mesure de haute police, tout individu dont le maintien en liberté serait un danger pour la tranquillité publique, et, dans les circonstances graves, prononcer, pour deux ans au plus, soit l'exclusion pure et simple d'une partie déterminée de la colonie, soit la mise en surveillance dans un endroit donné, soit faculté de s'absenter de la colonie, soit l'exclusion de la colonie, pour sept ans au plus s'il s'agit d'individus de la nationalité française, nés, mariés ou propriétaires dans la colonie, et à perpétuité à l'égard des autres.

« Il pourra aussi refuser l'admission dans la colonie des individus dont la présence y serait reconnue dangereuse, et même suspendre provisoirement, au besoin, tout fonctionnaire civil ou militaire nommé par le chef de l'Etat.

« C'est également le gouverneur qui exercera seul et sans partage l'autorité militaire, et qui aura la direction des navires et bâtiments de l'Etat, ainsi que le droit de déclarer la colonie en état de siège, soit en entier, soit partiellement.

« C'est encore le gouverneur qui réglera tout ce qui a rapport à l'instruction publique, qui assurera le libre exercice du culte, qui tiendra la main à ce qu'aucune congrégation ou communauté religieuse ne s'établisse dans la colonie sans l'autorisation spéciale du chef de l'Etat.

« Le gouverneur surveillera la presse, commissionnera les imprimeurs, donnera les autorisations de publier les journaux, et interdira l'introduction des journaux et autres écrits venant du dehors.

« Le gouverneur ne pourra, pendant la durée de ses fonctions, acquérir des propriétés foncières ni contracter mariage dans la colonie sans l'autorisation du chef de l'Etat.

« En cas de mort, d'absence ou autre empêchement du gouvernement, un conseil de défense pourvoira à la sûreté intérieure ou extérieure de la colonie.

« Un conseil privé institué près du gouverneur, et composé de chefs des services publics, se réunira une fois par mois et délibérera sur les affaires dont il sera saisi par le gouverneur ou par son ordre, donnera des avis à ce haut fonctionnaire, mais sans que ce dernier soit tenu de s'y conformer, jugera le contentieux administratif sauf recours au conseil d'Etat, et prononcera, sauf recours en cassation, sur l'appel des jugements rendus par le tribunal de première instance, relativement aux contraventions aux lois, ordonnances, décrets et règlements sur les douanes et le commerce étranger. »

Telles sont les principales dispositions de ce décret, qui abroge tous les règlements antérieurs.

La correspondance suivante, adressée de Saint-Petersbourg au Vaterland, contient des informations et des prévisions si graves que le Vaterland lui-même se croit obligé de

les publier sous réserves, encore qu'il ait toute confiance dans l'exactitude et l'authenticité de son correspondant. Nous les signalons à l'attention toute spéciale de nos lecteurs :

« Saint-Petersbourg, 20 janvier.

» Nous sommes à la veille de graves événements. Mais ce qui les fera surgir, ce n'est pas telle ou telle solution que l'on pourra être tenté de donner à l'un des nombreux problèmes politiques qui tiennent l'Europe en suspens ; ce n'est pas non plus la propagande communiste menaçant le colossal empire de sa contagion funeste ; c'est le sentiment national offensé d'un grand peuple, et le souci de sa propre conservation.

» La tendance des races germaniques vers l'est inquiète vivement les Slaves qui vivent en contact avec les Allemands. De tout temps, les Slaves ont dû réagir contre cette pression de leurs voisins. Les Russes particulièrement ont fait les plus grands efforts pour se débarrasser de ce fardeau déversé sur eux par les gouvernements allemands.

» Le prince héritier, Alexandre Alexandrovitch, s'est imposé la tâche de faire disparaître l'influence allemande en Russie. A l'occasion du congrès slave de Moscou, il prononça ces paroles, qui ont une grande portée politique : « Mes ancêtres ont délivré la Russie des Tartares, mon père l'a délivrée du servage, je la délivrerai des Allemands. »

» Il paraît entrer dans les vues de la Providence qu'avant peu le prince héritier parvienne au gouvernement des affaires. L'orage menace d'éclater à tout instant. Une grande surexcitation règne dans tout le pays, et des colères longtemps contenues commencent à se faire jour. Pour trouver une situation analogue, il faut, remontant cent années en arrière, se reporter à ces temps troublés qui signalèrent l'avènement au trône de l'impératrice Elisabeth (1).

» Il y eut alors une période de réaction terrible, qui atteignit rudement les principaux chefs du parti allemand d'alors : les Munich, les Ostermann, les Euler, les Keilh, ces gens qui, jouissant en Russie d'un pouvoir absolu, exploitaient le pays sans merci, bravant la malédiction des Russes. Mais ils ne tardèrent pas à disparaître, et on les voit, formant une succession continue, se perpétuer en Russie jusqu'à nos jours, dans leurs positions privilégiées, sous les noms de Nesselrode, Cancrin, Kleinmichel, Kotzebue, pour ne citer que les plus marquants parmi leurs successeurs.

» Maintenant encore nous avons les Kotzebue, les Berge et les Adlerberge, les Kauffmann, les Trephof, etc., etc. Ces gens paraissent honteux de leur origine allemande ; de même que l'on a vu jadis Bühren changer son nom en celui plus sonore et plus français de Biron, nous avons vu de nos jours Trephof devenir Treppoff, nom beaucoup plus russe. Ils ne parlent allemand que dans leurs cénacles intimes ; au dehors, on les croirait plus Russes que les Russes eux-mêmes.

» Et cependant, ils ne baissent rien tant que ces Russes auxquels il faut s'efforcer de complaire. Ils tiennent comme glu l'un à l'autre alors qu'il s'agit d'intriguer pour le plus grand avantage de leur coterie, et pour faire pièce aux Russes. N'a-t-on pas vu Munnich et Ostermann, malgré leur rapacité sans exemple, consacrer des sommes considérables à l'édification d'églises protestantes à Saint-Petersbourg, afin de soutenir l'élément allemand et y trouver un appui ?

» Il est vrai que les Munnich de nos jours ne peuvent procéder avec la même impudence qu'il y a cent ans, alors qu'aux yeux de l'Europe ils faisaient aux Russes cet affront de créer des écoles où l'on enseignait l'histoire de l'Allemagne et dont l'histoire de Russie était rigoureusement exclue. Mais aussi bien qu'il y a cent ans, ils possèdent au suprême degré l'art de placer les leurs dans les situations les plus avantageuses et qui leur procurent le plus d'influence. Les deux cinquièmes des charges à la cour leur appartiennent ; ils constituent les trois quarts de l'état-major général, sans en excepter les grands commandements.

» Ils occupent presque exclusivement les opulentes sinécures des grands établissements scientifiques : à l'institut des mines,

(1) A notre avis, notre correspondant voit la situation beaucoup trop en noir, et nous lui laissons la responsabilité de ses assertions.

(Red. du Vaterland.)

où directeurs, inspecteurs et professeurs, sont tous des Allemands pur sang, et où le seul Russe de l'établissement est le pope : à l'académie des sciences, où les Schiffners, les Koenigs, etc., etc., prétendent même introduire l'allemand comme langue officielle, et où les comptes-rendus ne sont même pas publiés en langue russe.

» Des lignes entières de chemins de fer sont encombrées de Prussiens, qui ingénieur, qui employé d'administration, bien qu'ils ne connaissent pas un mot de russe, alors que des Russes du métier se morfondent attendant d'être placés. On ne saurait trouver un seul pharmacien russe dans tout le pays, tous sans exception sont Allemands et ne prennent que des élèves allemands, afin que cette profession lucrative ne sorte pas d'entre leurs mains. Ils s'efforcent d'arriver aux mêmes fins pour l'exercice de la médecine ; ils prétendent également accaparer les places de professeur à l'Université.

» Les événements récents dont l'académie de chirurgie a été le théâtre, cette explosion de haine des étudiants contre le juif Xion, un enragé Prussien, ne sont que des incidents de la lutte entre les deux camps du corps enseignant. Et ce n'est pas d'aujourd'hui que date la lutte contre les aventuriers prussiens qui assiègent sans cesse les chaires russes. Il y a des années déjà que les étudiants saisissent toutes les occasions de manifester leur mécontentement contre les professeurs allemands de l'académie de médecine. On sait que le professeur Gruber, savant anatomiste, n'échappa à un charivari qu'après avoir déclaré qu'il était originaire de Prague.

» Cette levée des boucliers n'est pas dirigée contre les Allemands indistinctement, mais spécialement contre les Prussiens, cordialement détestés, en raison de leur insolente présomption, et qui ont fini par se rendre tout-à-fait impossibles dans la société russe, alors que des Allemands d'Autriche, du Wurtemberg et de Bavière ont su se faire estimer et accepter. Mais ce qui vient encore accentuer ce mouvement des esprits et lui donner un caractère plus dangereux, c'est la certitude qu'entre la Russie et l'Allemagne une guerre est inévitable, et qu'alors les Prussiens vivant en Russie se signaleront par des services de même nature que ceux que leurs compatriotes de France rendirent à la mère-patrie lors de la dernière guerre, avec cette circonstance aggravante qu'ils sont ici incomparablement plus nombreux. Parer à ces éventualités et y parer à temps est le vœu le plus ardent de tous les véritables Russes. On peut donc dire que les beaux jours de l'émigration prussienne sont comptés, et, je le répète, nous sommes à la veille de graves événements. »

Assemblée nationale.

Séance du 2 février 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. Bertauld a présenté sur l'article 3 un amendement ainsi conçu :

« Pendant la durée des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi du 20 novembre 1873, le maréchal de Mac-Mahon est investi du droit de dissoudre la Chambre des députés.

» Il ne pourra exercer ce droit qu'une seule fois avant l'expiration légale de son mandat.

» Le droit de dissolution, si la présente loi n'est pas révisée, n'appartiendra pas aux présidents qui succéderont au maréchal de Mac-Mahon. »

M. le rapporteur de Ventavon vient rendre compte de l'examen auquel la commission s'est livrée sur l'amendement Wallon qui lui a été renvoyé hier. La commission est d'avis :

1° Que le droit de dissolution conféré au Président ne doit pas l'être au Sénat ;

2° Que ce droit doit être personnel au maréchal de Mac-Mahon ;

3° Que le principe de la responsabilité ministérielle doit être appliqué ;

4° Qu'enfin le délai de trois mois indiqué par M. Wallon pour la convocation des collèges électoraux, après la dissolution de la Chambre des députés, est trop court et qu'il convient, dans l'intérêt de l'apaisement des esprits, de maintenir le délai de six mois indiqué dans le projet de la commission.

En conséquence, la commission repousse l'amendement Wallon et accepte, par contre, le § 1^{er} de l'amendement Bertauld, mais à l'exclusion des deux autres. (Mouvements divers.)

M. Bertauld soutient son amendement qui sanctionnerait la transmission des pouvoirs et accorde au maréchal de Mac-Mahon le droit de dissolution, parce que ce droit est la conséquence immédiate de la loi du 20 novembre 1873. Il faut attribuer des prérogatives exceptionnelles à une situation qui est elle-même exceptionnelle. Aussi je désire le droit de dissolution aux successeurs du maréchal de Mac-Mahon, parce que ce principe est incompatible avec le principe républicain.

En adoptant mon amendement, vous arriverez à fonder la République, non la République de la convention et des journées de juin 1848, mais la République que vous voulez et que je veux avec vous, la République conservatrice.

M. Luro, député du Gers, vient combattre tout ensemble l'article du projet de la commission et l'amendement de M. Bertauld. L'orateur reconnaît au Président de la République le droit de dissolution, mais il n'admet pas que ce droit puisse s'exercer sans le concours de l'une des deux Chambres. L'orateur reproche à la commission de persister, malgré le vote acquis de l'amendement Wallon, dans un système quasi-monarchique, alors que, sous l'effet d'une pression irrésistible, la République définitive est dans les institutions que l'Assemblée élabore.

L'orateur poursuit en déclarant qu'il comprend les regrets de ceux qui n'ont pu faire la monarchie, mais ces regrets ne sauraient empêcher la constitution d'un gouvernement dont le pays a un pressant besoin. (Applaudissements à gauche.)

Il y a donc lieu d'espérer que les membres de l'Assemblée, sacrifiant leurs préférences personnelles à l'intérêt général, feront au pays une concession opportune et contribueront à fonder le gouvernement de la République, non pas à une voix, mais à vingt voix de majorité.

L'heure est venue de mettre un terme à une situation qui paralyse l'Assemblée et la condamne à une immobilité énervante. Cette situation n'a déjà que trop duré. L'heure est venue de fonder enfin un gouvernement qui ne soit plus le gouvernement d'un parti. Un gouvernement ouvert à tous et auquel les conservateurs puissent trouver accès. L'heure est venue de fonder un gouvernement qui, pour tout dire en un mot, puisse refaire la France. (Mouvement.)

L'orateur conclut en plaçant d'avance ce gouvernement sous les auspices et la protection et la loyale épée du maréchal de Mac-Mahon. (Applaudissements.)

M. de Meaux soutient l'avis de la commission, qui a cru devoir maintenir ses décisions primitives, malgré le vote de samedi dernier, parce qu'elle a voulu rester sur le terrain de la loi du 20 novembre. Le droit de dissolution qu'elle a accordé au maréchal est une précaution que nous prenons contre nous-mêmes, que nous prenons contre nos successeurs. Nous avons voulu protéger le maréchal de Mac-Mahon contre les entraînements du suffrage universel. Aussi nous lui accordons le droit de dissolution que nous refusons à ses successeurs.

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, prenant la parole sur la position de la question, déclare que, désireux de donner au maréchal une nouvelle preuve de confiance, il lui confère le droit de dissolution et qu'il engage ses amis à voter dans le même sens.

M. Dufaure remercie le préopinant de sa franchise. M. de La Rochefoucauld entend se borner à donner à la personne du maréchal un puissant témoignage de confiance. L'orateur et ses amis veulent aller plus loin que le préopinant et que la commission elle-même ; à leurs yeux, la loi actuelle a un caractère essentiellement général, et c'est en vain que la commission prétend la restreindre à une simple loi d'expédition. Aussi, en s'associant au vote de confiance auquel M. le duc de La Rochefoucauld faisait allusion tout à l'heure, l'orateur entend donner à ce vote un caractère général, en ce sens qu'il ne s'appliquera pas seulement au président actuel, mais encore à ses successeurs.

Le droit de dissolution constitue une prérogative grave, et même, jusqu'à un certain point, une innovation. Mais l'orateur ne pense pas que la République que l'Assemblée organise en ce moment doive être calquée exactement sur le moule des anciennes Républiques ou sur celui des autres Républiques existantes.

Cette République doit être entourée d'institutions conservatrices.

L'orateur recommande donc énergiquement à ses collègues de voter l'amendement Wallon. Cet amendement répond à toutes les exigences, à tous les besoins ; il est digne de prendre place dans la loi.

L'orateur conclut en émettant le vœu que le

projet soit voté jusqu'au bout. Le gouvernement, dit-il, est énervé, le pays est inquiet des intrigues audacieuses qui s'agitent. Nous n'avons qu'un moyen de fortifier le gouvernement et de rassurer le pays, c'est d'achever au plus tôt l'œuvre constitutionnelle.

M. de Ventavon, rapporteur, continue à repousser l'amendement Wallon ; et M. Bertauld, à la suite du discours Dufaure, retire son amendement.

M. le président annonce que M. Depeyre lui a déclaré qu'il reprenait pour son propre compte l'amendement abandonné par M. Bertauld. M. Depeyre demande la priorité pour cet amendement.

M. Wallon, de son côté, réclame la priorité pour son amendement.

L'Assemblée, consultée sur la question de priorité, décide que l'amendement Wallon a la priorité.

M. de Chabrol demande la suppression, dans le premier paragraphe de l'amendement Wallon, de ces mots : « sur l'avis conforme du Sénat. »

La suppression demandée par M. de Chabrol est mise aux voix et rejetée.

Est adopté le premier paragraphe de l'amendement Wallon (droit de dissolution sur l'avis du Sénat).

Le deuxième paragraphe porte délai de trois mois pour la convocation des électeurs.

M. Laurent demande la fixation de ce délai à six mois.

La mention Laurent est rejetée.

Le deuxième paragraphe est adopté.

Un scrutin s'ouvre sur l'ensemble de l'amendement Wallon.

Nombre des votants,	698
Majorité absolue,	350
Pour l'amendement Wallon,	425
Contre,	243
L'Assemblée a adopté.	

Chronique Locale et de l'Ouest.

NOS DÉPUTÉS.

C'est par erreur que, dans notre numéro du 3 février, nous avons omis le nom de M. Henri Delavau sur la liste des députés de Maine-et-Loire qui ont voté contre l'amendement Wallon.

Scrutin sur le deuxième amendement Wallon (droit de dissolution) :

Ont voté pour : MM. le vicomte de Cumont, Mailié, Max Richard.

Ont voté contre : MM. le comte de Civrac, J. de la Bouillerie, Mayaud.

Se sont abstenus : MM. Chatelin, Delavau, Joubert, comte de Mailié, Montrieux.

Un honorable négociant d'Angers, M. Gasnier, vient d'être victime d'un triste accident de voiture. Jeudi dernier, dans la soirée, celle dans laquelle il se trouvait a été rencontrée par un autre véhicule, et le choc a été si violent que M. Gasnier, projeté sur la route, a dû être transporté à son domicile, où il a rendu dimanche le dernier soupir. (Courrier d'Angers.)

Encore un meurtre dans Maine-et-Loire, et dans l'arrondissement de Segré. Quand nous serons à dix... On nous mande de Chazé-Henry que dimanche 31 janvier, après boire, les nommés Pascal Piel et Jean Orain, tous deux journaliers aux fours à chaux, se sont pris de querelle et n'ont pas tardé à s'engager dans une rixe violente. Orain, jeune et vigoureux, s'est armé d'une pelle dont il a porté à la tête de son adversaire un coup qui a renversé ce dernier mort sur la place. L'auteur de ce meurtre a été mis à la disposition de la justice. (Id.)

Il y a des gens qu'aucune mauvaise action ne rebute ; témoin cet individu qui, dans la nuit de mardi à mercredi dernier, s'introduisit sur la ligne du chemin de fer du Mans, à un kilomètre de la gare d'Etriché, arrondissement de Baugé, arrachait le poteau hectométrique n° 4 et le plaçait en travers sur la voie, au risque de déterminer un terrible accident. Heureusement, le chasse-pierre de la machine du premier train qui descendait sur Angers lança cet obstacle à huit ou dix mètres sur le côté. L'auteur de ce fait s'est soustrait jusqu'ici à toutes recherches. (Id.)

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la famille, compte déjà seize ans d'existence.

Publié par la maison FIRMIN-DIDOT, son succès assuré, dès le début, a toujours été croissant, puisque ce journal a atteint en France un nombre d'abonnés sans précédent et qu'il est traduit dans toutes les langues. Par sa rédaction intelligente, par la précision des patrons en grandeur naturelle et l'exactitude scrupuleuse des explications, la Mode illustrée permet à chaque mère de famille de faire de véritables économies en exécutant les travaux même les plus difficiles.

Charmant cadeau à faire et qui se perpétue toute l'année, ce journal ne peut donner aux jeunes filles que le goût de l'ordre et du travail, grâce aux excellents conseils de la rédactrice M^{me} BEMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT FRÈRES, FILS ET C^o, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr.

4^e édition : avec une gr. colorée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison ABEL PILON, de Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o.

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 103^e fascicule, THE à TOP, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse. consti-

pations, diarrhée, dysenterie, coliques, phtisie, toux, asthme, étouffements, étonnements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellana, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65.311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescierie m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescierie m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 78.564.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée tumeur et vomissements.

Cure N° 68.471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Epuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la Revalescierie l'a rajeuni. « Je prêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. 50 ; 4, 7 et 60 francs. — La Revalescierie en boîtes, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 épiciers, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
5 — 30 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	64	1		Soc. gén. de Crédit industriel et com.	125	fr. p. j. nov.	695			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	515	5
4 1/2 % jouiss. mars.	92	35		Crédit Mobilier.	432	50	1 25			Crédit Mobilier esp. j. juillet.	735	30
5 % jouissance 22 septembre.	78			Crédit foncier d'Autriche.	355		3 50			Société autrichienne, j. janv.	652	50
5 % Emprunt 1871.	100	80	90	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340					OBLIGATIONS.		
Emprunt 1872.	221			Est, jouissance nov.	525		6 25			Orléans.	300	
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	441	25	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	896	25	3 71			Paris-Lyon-Méditerranée.	294	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	475			Midi, jouissance juillet.	546	25	1 25			Est.	290	
— 1865, 4 %.	310			Nord, jouissance juillet.	1115		7 50			Nord.	297	50
— 1869, 3 % t. payé.	276			Orléans, jouissance octobre.	902	50	2 50			Ouest.	289	
— 1871, 3 %, 70 fr. payé.	276			Ouest, jouissance juillet, 65.	578	75	1 25			Midi.	284	
Banque de France, j. juillet.	3805	20		Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	50					Deux-Charmes.	275	
Comptoir d'escompte, j. août.	350			Compagnie parisienne du Gaz.	590	5				Vendée.	246	
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet.	370			Société immobilière, j. janv.	60					Canal de Suez.	499	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	260			C. gén. Transatlantique, j. juillet.	220							
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	865											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — —
9 — 01 — — — — —
1 — 33 — — — — —
4 — 12 — — — — —
7 — 19 — — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — —
9 — 38 — — — — —
12 — 30 — — — — —
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — —

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 15.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GUILLOU.

Les créanciers de la faillite du sieur Guillon, Louis, marchand de fourrages, demeurant à Doué, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, le mardi 16 février 1875, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur.

Le commis-greffier assermenté, L. BONNEAU. (61)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BERSOULÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Bersoullé, marchand de bois à Saumur, sont invités à se présenter, le 22 février 1875, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le commis-greffier assermenté, L. BONNEAU. (62)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

DIVERS BIENS IMMEUBLES

Situés communes de Brossay et de Cizay,

D'une contenance d'environ 25 hectares, Appartenant à M. et M^{me} Berte, et à M^{me} veuve Lemoine, propriétaires à Brossay.

S'adresser à M. BERTÉ ou à M^e GALBRUN, notaire. (63)

A VENDRE

VINS DE CHAMPIGNY-LE-SEC CLOS DES BRULONS

Premier cru. — Récoltes 1873 et 1874.

S'adresser à M^{me} veuve CHAMPNEUF-FOUQUET, propriétaire, rue de Bordeaux, n° 38, ou à Varrains, maison Fouquet. (52)

MAISON A LOUER

Rue des Poëns, n° 10.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (54)

FOIN A VENDRE

S'adresser à M. PICHAT, quai du Gaz. (50)

A LOUER

PRÉSENTMENT.

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un élève.

DRAGEES MEYER

100 DRAGEES. 5 fr.

Plus efficaces que l'huile. Ni goût, ni renvois. Conservees en toutes saisons. Expédit. Paris, pharmacie de l'Europe, rue d'Amsterdam, 51. Dépôt à Saumur : pharmacie Perdriau, pharmacie Brillaiz Girault. (551)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

L. HUET,

NATURALISTE-BOTANICULTEUR.

Rue de Fenet, maison Allcaume, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbes artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.

Je tout à des conditions très-avantageuses. (202)

M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit élève.

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS : Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 50 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 5 fr. de pour les départements 4 fr.

LA VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

Ch. FAY, INVENTEUR.

POMMADE SATIN

Pour conserver aux mains la souplesse la douceur et les préserver des gercures et autres accidents provoqués par le froid.

9, rue de la Paix. — Paris.

HERNIÉS

CHUTES ET DÉVIATIONS DE L'UTÉRUS

Guérison radicale en 8 jours — sans bandage

Par le spécifique anti-hermique de FLEURY, pharmacien au Mans, rue Napoléon, 40 (Sarthe).

Ce précieux médicament, nouveau dans la thérapeutique médicale, est facile à prendre, agréable au goût et ne peut nuire dans aucun cas. Tonique et analeptique puissant, il fortifie les santés les plus délicates.

Traitement ordinaire complet pour adultes, 50 fr. pour enfants, 30 fr.

S'adresser directement à l'inventeur pour les renseignements, ou dans les bonnes pharmacies. (Ajouter un timbre pour la réponse) Même maison, spécifique infailible pour les cancers.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION ÉDITION DE LUXE

Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

Un an... 6 fr. 8 fr. Six mois... 3 50 4 Trois mois... 2 2



Paris, Département. Un an... 15 fr. 18 fr. Six mois... 8 fr. 10 fr. Trois mois... 4 fr. 5 fr.

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.

Paris, J. BAUDRY, éditeur.

On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas.	90	Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°.	100
— Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux.	25	Relié.	125
MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8°.	138	Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par D'Orbigny, nouvelle édition considérablement augmentée, 28 vol. et 800 pl. color. en 3 vol.	400
DARSTEL, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°.	72	Arts appliqués, par Bangard-Maugé, 4 vol. in-4° chromo.	600
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés.	60	Art pour tous, par C. Sauvageot, 19 vol. octo-tomes.	360
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 3 vol. in-8°.	40	Décoration et ornementation, par Litard, 125 planches.	125
Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°.	48	Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8°.	50
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché.	80	PELOUZE et FREMY. Traité de chimie géométrique analytique, industrielle et agricole, 4 vol. gr. in-8°.	120
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 120 gravures sur acier.	90	BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°.	180
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol.	200	Pantheon des Illustrations françaises au XIX ^e siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément.	100
LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel de XIX ^e siècle, 15 volumes.	600	Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographies.	160
Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°.	200	Don Quichotte. Grandes illustrations de G. Doré, 362 planches, 2 vol. in-folio.	160
Dictionnaire français illustré, par Dupinoy de Vorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol.	100	DANTE. Enfer, 1 vol. in-folio, illustré par G. Doré, 100 planches.	100
		Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 100 planches.	100
		Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition.	100
		Les grandes mines, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures.	150

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments ; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE